Avril 2025

La Lettre des Lycées Pros

Professeurs et parcours différencié : On doit tout accepter ?

Le parcours différencié, s'étendant de mi-mai à juillet, a une durée de six semaines. De nombreuses directions, qui n'avaient pas suffisamment préparé ce parcours, improvisent des organisations ubuesques. Ces dernières font peser sur les enseignants la responsabilité du bon déroulement de ce parcours, au détriment de leur santé. **La CGT Enseignement Privé est à votre écoute !**

Vous avez des questions sur vos droits ou vos conditions de travail ? Nous sommes là pour vous accompagner, répondre à vos interrogations et dissiper vos doutes. **Ensemble, défendons nos intérêts. La CGT-EP ne laissera pas faire !**

Christine (Académie de Nice)

Est-il normal que mes heures d'enseignement dépassent mon service à partir de la mi-mai ? Mon directeur me dit que cela fait partie de la réforme.

Non, Christine ! *Votre directeur est un menteur. Ce n'est pas normal que votre nombre d'heures de service soit modifié à la hausse. Il est régi par votre ventilation de service (VS), qui fait référence à la répartition et à l'organisation de vos heures d'enseignement et de vos tâches administratives. Celle-ci prend en compte les obligations réglementaires de service (ORS) des* ***décrets n° 2014-940 et n° 2014-941 du 20 août 2014****, lesquels définissent votre nombre d'heures hebdomadaires. Le changement de grille horaire à partir de mi-mai est lié au choix du parcours "préparation à la poursuite d'études supérieures", où la grille horaire prévoit 5 heures à attribuer selon le choix de l'établissement. La nouvelle répartition du parcours différencié ne peut en aucun cas vous attribuer plus d'heures de face à face pédagogique que sur votre VS avant et après la mi-mai !*

CGT-EP : La VS est bien plus qu'un simple tableau administratif. Elle constitue la garantie de nos droits, la maîtrise de notre charge de travail et la reconnaissance de nos missions. La modification de notre temps de travail en cours d'année scolaire est une flexibilité imposée sans réelle concertation ni prise en compte de nos conditions de travail. La VS garantit une égalité de traitement entre les enseignants. Laisser les établissements organiser une partie du temps de formation, c'est leur permettre de jongler avec nos heures selon leurs propres besoins. **Alors, restons unis, vigilants et mobilisés. Défendons notre VS comme un rempart contre les dérives.**

Décret n° 2014-940 du 20 août 2014

Décret n° 2014-941 du 20 août 2014

www.cgt-ep.org

CGT Enseignement Privé - 263 rue de Paris - Case 544 - 93515 MONTREUIL Cédex
Tél. : 06.51.37.79.82 – courriel : contact@cgt-ep.org
FÉDÉRATION CGT DE L'EDUCATION DE LA RECHERCHE ET DE LA CULTURE

Fabrice (Académie d'Amiens)

Quelle organisation sera mise en place pour les enseignants en ce qui concerne les visites en entreprise dans le cadre du parcours différencié : Préparation à l'insertion professionnelle ?

Comme pour toutes les PFMP Fabrice, et même si elles ne constituent pas des périodes entrant dans le cadre de la certification, un professeur référent de l'élève sera désigné. Il aura les mêmes missions de préparation, d'accompagnement, de suivi et de retour d'expérience que pendant les six semaines obligatoires pour l'examen. Ainsi, les PFMP effectuées au titre de ce parcours font l'objet d'un suivi, tel que prévu par le ***décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992*** *relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel.*

CGT-EP : Il n'y a pas d'organisation spécifique pour les visites du parcours différencié. La règle fixée par **l'article 31 du décret n°92-1189 du 6 novembre 1992** indique que le suivi par un PLP est de deux heures par élève pour une période de trois semaines. Si le nombre d'élèves suivis conduit un professeur à dépasser ses obligations hebdomadaires de service, il bénéficie du paiement d'heures supplémentaires effectives. Si vous avez une partie de vos élèves en poursuite d'études sur vos heures de cours, toute heure de visite doit être prise en HSE. Avant de réaliser les visites, assurez-vous que votre direction prend en charge les heures supplémentaires que vous allez effectuer.

Par ailleurs, vous avez la possibilité d'effectuer le suivi en visioconférence ou par téléphone afin d'alléger vos déplacements. Cependant, le suivi des jeunes en parcours d'insertion professionnelle met en lumière l'absurdité de cette réforme. Il nous est demandé de travailler et de suivre simultanément les élèves. Quel que soit le mode de suivi choisi, c'est une surcharge de travail injustifiée qui pèse encore sur les enseignants. Qu'il s'agisse de visites en présentiel ou à distance, cela représente du temps de travail supplémentaire. **La CGT-EP dit STOP !** Nous en avons assez de voir des réformes inadaptées, dépourvues de sens pédagogique et discriminatoires envers les élèves, reposer exclusivement sur les épaules des enseignants.

Décret n°92-1189 du 6 novembre 1992

Mehdi (Académie de Poitiers)

Ma direction me certifie qu'il n'y a rien de prévu pour le remboursement des frais de déplacement liés aux visites de PFMP pour le parcours à l'insertion professionnelle. Est-ce exact ?

Non Mehdi, ce n'est pas vrai ! Votre direction vous ment ! L'indemnisation des enseignants ayant pour mission de suivre leurs élèves lors du parcours à l'insertion professionnel en allant les visiter est bel et bien prévue comme pour toutes les PFMP. Vous n'avez pas à assumer le coût engendré par cette mission. Il est mentionné dans la FAQ de mars 2025 que l'on peut aussi mobiliser les outils numériques pour le suivi.

- ***La circulaire n° 2016-053 du 29 mars 2016*** *stipule qu'un ordre de mission doit être établi par le/la chef(fe) d'établissement pour chacune des visites. Il est donc indispensable de demander ces ordres de mission avant d'effectuer les visites de PFMP.*

- **Le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006** établit les conditions et modalités de règlement des frais liés aux déplacements temporaires des personnels de l'État.

CGT-EP : Vous ne devez en aucun cas accepter des visites de PFMP sans ordres de mission. Ces documents sont indispensables pour justifier vos déplacements et vous protéger en cas d'accident, que ce soit pendant le trajet ou sur le lieu de stage. Les frais liés au suivi des élèves sont pris en charge par l'établissement scolaire, auquel des crédits spécifiques sont attribués à cet effet. Si vous utilisez votre véhicule personnel pour effectuer ces visites, des indemnités kilométriques doivent obligatoirement être instaurées par votre établissement, conformément au barème établi par l'administration fiscale.

Circulaire n° 2016-053 du 29 mars 2016

Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

Les infos du Lycée Pro

Inès (Académie de Bordeaux)

Pour les élèves qui ont choisi le parcours de préparation à la poursuite d'études supérieures, puis-je positionner les CCF au mois de mai ?

*Oui et non Inès, les contrôles en cours de formation (CCF) peuvent être organisés jusqu'à l'ouverture de la première période des épreuves ponctuelles, prévue pour le **lundi 12 mai 2025**. Ainsi, vous pouvez programmer vos CCF en mai, mais uniquement jusqu'au 12 comme il est mentionné dans la FAQ de mars 2025.*

- ***FAQ baccalauréat professionnel mars 2025 :** Les situations d'évaluation de contrôle en cours de formation (CCF) peuvent être organisées à partir du moment où les candidats ont atteint le niveau requis ou ont bénéficié des apprentissages nécessaires et suffisants pour aborder une évaluation certificative et ce, jusqu'à la première période des épreuves ponctuelles qui se situe en mai.*
- ***Calendrier des épreuves écrites de la session 2025 :** Pour les académies de métropole, Mayotte, la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Saint-Pierre-et-Miquelon et la Polynésie française, les épreuves écrites de l'examen du baccalauréat professionnel sont fixées du lundi 12 au vendredi 16 mai, du lundi 19 au mercredi 21 mai 2025 et le jeudi 26 juin 2025.*

CGT-EP : le positionnement des CCF jusqu'au 12 mai, comme indiqué dans les directives officielles, illustre une fois de plus la pression croissante exercée sur les enseignants. Non seulement ces échéances viennent s'ajouter à un calendrier déjà surchargé, mais elles augmentent considérablement les risques d'épuisement professionnel,

de désorganisation des équipes pédagogiques et de tension dans le suivi des élèves. Cette surcharge ne favorise ni la qualité de l'enseignement ni l'équité dans les évaluations. **La CGT-EP demande à nouveau que les conditions de travail des enseignants soient respectées et améliorées afin de garantir à chacun de remplir sa mission éducative dans de bonnes conditions.**

FAQ baccalauréat professionnel mars 2025

Calendrier des épreuves session 2025

Cédric (Académie de Normandie)

Une fois que les élèves ont choisi leur parcours, est-il définitif ?

Non, le choix n'est pas définitif. Les élèves peuvent formuler une demande de changement de parcours si elle est formalisée et motivée. Pour les élèves ayant choisi le parcours vers l'insertion professionnelle et qui n'auraient pas d'entreprise d'accueil ou qui auraient une rupture de leur convention de stage en cours de PFMP, ils réintégreront automatiquement le parcours de préparation à la poursuite d'études.

CGT-EP : Ce qui nous attend, c'est tout simplement le parcours à la carte. Suivant les attentes, les envies ou les opportunités qui se présenteront aux élèves, nous aurons des départs et des arrivées. Aux professeurs de se débrouiller avec ça !

Laurent (Académie de Dijon)

Les élèves n'ayant pas effectué l'intégralité des PFMP certificatives pourront-ils les rattraper pendant le parcours différencié ?

*Non Laurent, les élèves ne pourront pas récupérer des semaines de PFMP sur le temps des 6 semaines de préparation à l'insertion professionnelle. Ils sont tenus d'accomplir leurs Périodes de Formation en Milieu Professionnel (PFMP) obligatoires et certificatives avant d'entamer le parcours différencié. Cette exigence est primordiale pour la validation des épreuves certificatives. Des demandes de dérogation sont possibles, comme c'est déjà le cas actuellement, pour des situations particulières d'élèves (**FAQ baccalauréat professionnel mars 2025**).*

CGT-EP : Nous déplorons cette rigidité qui met en difficulté les élèves et contribue à creuser les inégalités. Les contraintes imposées doivent être adaptées aux réalités des jeunes, et des solutions flexibles doivent être envisagées pour leur permettre de terminer leur formation dans des conditions sereines. L'éducation est un droit, et non une source d'angoisse.

QUESTIONS ? ? REPONSES ?

Un groupe et une adresse pour répondre à toutes vos questions !

lp@cgt-ep.org

www.cgt-ep.org

CGT Enseignement Privé - 263 rue de Paris - Case 544 - 93515 MONTREUIL Cédex
Tél. : 06.51.37.79.82 – courriel : **contact@cgt-ep.org**
FÉDÉRATION CGT DE L'EDUCATION DE LA RECHERCHE ET DE LA CULTURE